

Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
17 juillet 2017		2017-ARA-DUPP-00456

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)	Révision du PLU
--	-----------------

2. Identification de la personne publique responsable

Personnes publiques responsables	Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté
----------------------------------	--

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Commune(s) concernée(s)	Cognat-Lyonne
Nombre d'habitants concernés	Cognat-Lyonne : 706 hbt (INSEE 2014)
Superficie du territoire concerné	Cognat-Lyonne : 1250 hectares

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure

La présente procédure de révision générale vise à mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT de l'agglomération de Vichy et à prendre en compte les évolutions législatives récentes issues des lois grenelle et ALUR. La révision du PLU se donne pour objectif de :

- intégrer les éléments issus de l'approbation d'un document de portée supérieure ayant des incidences sur le projet communal notamment la désignation des pôles de proximité identifiés par le SCOT
- encadrer le développement de la commune,
- modifier le plan de zonage,
- assouplir le règlement du PLU actuel en maintenant des prescriptions paysagères pour les constructions en dehors des zones U et Nha
- permettre l'optimisation et la mise en valeur de l'espace,
- améliorer le cadre de vie des habitants,
- préserver les espaces naturels et agricoles en priorisant la gestion de l'espace,
- maintenir, augmenter et diversifier l'offre économique et commerciale.

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe *délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale*

Les grandes orientations du PLU de Cognat-Lyonne sont structurées autour de trois axes :

Axe 1 : Conforter le bourg de Cognat.

Le projet communal cherche à renforcer la polarité de Cognat par rapport aux autres secteurs de la commune en renforçant son offre en logements et en service. Pour ce faire, la commune a acté, dès 2012, la création d'une Zone d'Aménagement Concerté située à proximité des équipements existants (école, mairie) et permettant d'organiser l'accueil de population sur le centre bourg.

Par ailleurs, un projet de point multiservice est en cours d'études et permettra d'améliorer l'offre en commerces de proximité et d'accueillir des activités socio médicales.

Enfin, la réalisation de l'A719 ayant permis d'alléger le trafic de transit sur la RD2209 traversant le territoire, la commune projette une requalification de cette voie en espace public apaisé en cœur de village.

Axe 2 : Accompagner le développement des filières agricoles locales

Le territoire communal est reconnu pour la qualité agronomique de ses terres. Le projet de PLU prévoit ainsi de préserver l'intégrité des terres agricoles en limitant l'urbanisation.

Par ailleurs, compte tenu de la position stratégique de la commune dans la plaine agricole de Gannat, un projet d'envergure pour stocker les céréales des exploitations de la Limagne Bourbonnaise sera programmé par le futur PLU.

Axe 3 : Maintenir et valoriser les éléments d'identité environnementale, paysagère et architecturale de la commune

Le projet communal entend préserver les éléments d'identité paysagère représentés par la trame végétale agricole et le coteau bordant le bourg de Cognat, surmonté par le promontoire de l'Eglise Sainte Radegonde.

D'un point de vue environnemental, le corridor écologique du Béron et les franges de la forêt de Montpensier seront préservés de l'urbanisation.

Scénario de développement communal :

A l'horizon du Plan Local d'Urbanisme, en 2030, Cognat-Lyonne se projette dans une perspective de développement tendanciel. Ainsi, sur la base d'un taux de croissance démographique annuel moyen de +1,3% (+2% sur la période 2008-2013), la commune se projette avec une population d'environ 875 habitants en 2030 et anticipe dès lors l'accueil d'environ 175 habitants supplémentaires par rapport à aujourd'hui (soit +21,4%).

Pour répondre à l'accueil de nouvelles populations et palier au phénomène de desserrement des ménages, le PLU évalue un besoin de 85 logements supplémentaires soit la production de 5 lgmts/an.

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

Le précédent PLU date de 2005.

Les principales évolutions réglementaires qui peuvent être anticipées au stade du PADD sont les suivantes :

- Le projet de PLU prévoit la réduction des surfaces constructibles afin d'optimiser les gisements fonciers dans les dents creuses existantes. Cela impactera principalement le secteur de Lyonne, hameau secondaire par rapport au bourg de Cognat.
- Un projet de silo d'une coopérative agricole est envisagé dans la plaine agricole de Gannat. Ce projet fera l'objet d'un STECAL pour assurer son intégration paysagère en particulier.
- Une extension des protections (classement en zone N) d'un coteau présentant des enjeux paysagers et des rares éléments plantés de la commune.
- Le règlement suivra la réorganisation thématique des articles législatifs relatifs au contenu du règlement du PLU (L151-8 à L151-42). Certaines thématiques dont celles concernant l'environnement seront précisées :
 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Articles R151-41 à R151-42),
 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (Article R151-43)
 - Les énergies (Bâtiments Basses Consommation, pistes cyclables, bornes électriques...).

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)?

(exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...)

Ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...)?

Si oui, préciser

Le PLU sera soumis à l'avis de la CDPENAF et à celui du SCOT.

Une enquête publique conjointe sera lancée : elle articulera le PLU et un zonage d'assainissement.

Le projet est-il concerné par :

Un SCoT ? Un schéma de secteur ?

Si oui lesquels ?

Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (*effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...*)

Le projet est concerné par le **SCOT de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier**, approuvé le 18 juillet 2013. Le SCOT suit les grandes orientations du SRCE d'Auvergne

Il est élaboré selon les dispositions de la loi Grenelle 2.

Un SDAGE et/ou SAGE ?

Si oui le(s)quel(s) ?

La zone d'étude est concernée par le **SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021**, adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2015.

Elle est aussi concernée par le **SAGE Allier Aval** approuvé le 13 novembre 2015 par les préfets du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cher et de la Haute-Loire et de la Nièvre

-Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le SCOT de la CAVVA a fait l'objet d'une évaluation environnementale en Décembre 2012

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

En termes de maîtrise de la consommation d'espaces, le projet compte limiter l'impact de l'urbanisation future en s'appuyant sur la densification du tissu existant (comblement de dents creuses) et des aménagements plus économe en foncier pour sur le secteur de la ZAC des Prés Verts (densité supérieure à 10 logements/ha conformément au SCOT).

Durant la dernière décennie, entre 2005 (date d'approbation du précédent PLU) et 2016, 11 hectares ont été urbanisés pour accueillir de nouvelles constructions (soit l'urbanisation d'un hectare par an).

L'objectif de la commune est de diminuer de moitié le rythme d'urbanisation sur la commune en passant d'un hectare à 5300 m² en moyenne de terrains urbanisés par an.

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?

L'urbanisation constatée ces dernières années s'est avérée consommatrice d'espace avec une implantation en diffus sur de grandes parcelles notamment sur le secteur de Lyonne.

Le projet de PLU prévoit un déclassement de quelques milliers de m² de zones U du PLU actuel notamment dans le secteur de Lyonne afin de restreindre les secteurs urbanisés aux dents creuses.

**Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation, certaines parties du territoire :
oui / non ? Si oui :**

Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (*densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...*) ont été préalablement examinées ?

L'étude des capacités foncières pour la commune de Cognat-Lyonne a été largement guidée par la préexistence de la ZAC des Prés Verts.

En effet, cette opération d'une superficie de 14 hectares couvre largement les besoins en foncier constructible pour les prochaines décennies.

Ainsi la recherche des disponibilités foncières dans le tissu bâti existant s'est limitée au strict minimum des parties actuellement urbanisées. Ce sont 6,4 hectares de dents creuses qui apparaissent mobilisables dans l'enveloppe urbaine existante dont les deux tiers sont situées dans le bourg de Cognat.

Parallèlement, la commune souhaite enrayer le phénomène de vacance en s'appuyant sur une Opération programmées d'Amélioration de l'Habitat menée par l'ANAH et Vichy Communauté. Elle projette ainsi de réduire la vacance des logements à 6,7% en 2030 contre 8,5% en 2013.

Quelle est approximativement la superficie consommée ?

La commune a acté, dès 2012, la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC des Prés Verts) d'une superficie de 14 hectares.

Toutefois, afin de hiérarchiser l'accueil de population dans le cadre du PLU, un phasage des opérations sera mis en place avec une première tranche de 6,8ha, en cours d'aménagement, urbanisable immédiatement et une deuxième tranche de 7,2ha urbanisable à long terme et classé en AU fermée nécessitant une procédure de modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation.

D'autre part, 6,4 hectares de dents creuses sont présents dans le tissu urbain existant (dont les deux tiers se localisent à Cognat).

Un STECAL est envisagé en limite ouest de la commune afin de permettre un projet de silo de stockage d'une coopérative agricole (environ 4ha).

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (*sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...*).

Le projet entend limiter l'impact de l'urbanisation sur les zones agricoles, naturelles ou forestières.

L'aménagement en cours de la ZAC des Prés Verts et la densification du tissu bâti existant à Cognat permettront de concentrer l'habitat autour du centre bourg et ainsi de limiter les déplacements véhicules vers les équipements et services.

D'autre part, le phasage de l'urbanisation envisagé pour la ZAC assurera le maintien de l'activité agricole sur le secteur de la tranche 2.

Le projet de silo programmé en limite ouest de la commune fera l'objet d'une étude d'impact et d'une étude loi sur l'eau dans le cadre de l'autorisation au titre de l'ICPE.

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km)	X		La commune ne présente pas de zone Natura 2000 sur son territoire. Cependant, tout le cours de l'Allier est classé comme tel (directives Habitat et Oiseaux) et se situe à moins de 9.5km de la commune.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	Une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) est présente le long du cours de l'Allier, elle est située à moins de 10 km de la commune.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	Aucune réserve naturelle n'est présente sur la commune. La réserve naturelle la plus proche, est la réserve naturelle d'Allier située à environ 50 km de la commune.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		X	La zone d'étude est à proximité de la forêt de Montpensier classée ZNIEFF. Le cours d'eau de l'Allier bénéficie du périmètre d'inventaires et de protection ZNIEFF de type I et II.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	Il n'y a pas d'arrêté préfectoral de protection de biotope sur la commune, cependant, le cours de l'Allier est concerné par cet arrêté.

<p>Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...)</p>	<p>X</p>	<p>La commune présente dans sa partie Est des corridors écologiques prédéfinis dans le cadre du SRCE et du SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corridors écologiques diffus à préserver - Corridors écologiques linéaires à remettre en bon état <p>Les espaces agricoles situés au Nord de la commune forment une trame agricole possédant des enjeux de biodiversité. Les cours d'eau de la commune, le Béron et le Châlon, forment une trame bleue.</p> <p>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Auvergne fixe trois orientations environnementales locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la forêt de Montpensier comme réservoir de biodiversité - Préserver les corridors écologiques à l'Est de Cognat (marais et coteaux de Rilhat) - Améliorer la transparence écologique de la RD2209 pour garantir les continuités écologiques intercommunales
<p>Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?</p>	<p>X</p>	<p>La commune ne se situe pas dans une zone à dominante humide identifiée par le SDAGE. Cependant, la commune est largement couverte par une zone de pré-localisation (zone à potentielle humide) délimitée par le SDAGE Loire-Bretagne mais aussi par le SAGE du Bassin Versant Allier Aval.</p>
<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SAGE) ou par un autre document ? (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?</p>	<p>X</p>	<p>La commune ne fait pas l'objet d'une délimitation de zone humide repérée par un document de rang supérieur. Cependant, la commune est largement couverte par une zone de pré-localisation (zone à potentielle humide) délimitée par le SDAGE Loire-Bretagne mais aussi par le SAGE du Bassin Versant Allier Aval.</p>

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquels (le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	X		<p>Il n'y a pas d'élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO sur la commune, ni de sites archéologiques.</p> <p>La commune possède sur son territoire deux éléments protégés par des mesures nationales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'église Sainte-Radegonde datant du XIIe siècle, classée monument historique - Le château de Rihat du XVe siècle, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (appellation utilisée de 1927 à 2005) <p>Les orientations prévues dans ces zones ainsi que dans le cas du Château de Lyonne érigé au XVIIIe siècle, correspondent au maintien de ces trois monuments et à leur protection en édictant des prescriptions architecturales.</p>
Site classé ou projet de site classé ?		X	Il n'existe pas de site classé ou de projet classé sur la commune de Cognat-Lyonne.
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	Il n'y a pas de site inscrit ou de projet inscrit sur la commune ou à proximité.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	Aucune Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ou d'Aire de mise en valeur du patrimoine n'a été recensée sur ou aux abords sur la commune de Cognat-Lyonne
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	

Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?	X		Le projet communal prévoit la création d'un bâtiment de stockage pour toute la plaine de Gannat. Les paysages formés par les cultures céréalières sont à préserver et pour cela une attention architecturale et paysagère sera recherchée pour assurer l'intégration de ce bâtiments dans le paysage.
--	---	--	---

Ressource en eau

	Oui	Non	
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :			Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		La commune de Cognat-Lyonne est alimentée par les captages « LOUCHADIERE » et « PUIITS DE PESCHADOIRES » situées à Saint-Ours les Roches.
Captage (s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		X	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		X	

Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		Les ressources en eaux sont suffisantes sur le territoire pour les besoins futurs.
<i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>			
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	

Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		<p>La commune de Cognat-Lyonne possède deux stations d'épuration dont les capacités sont de 320 et 250 équivalents habitant.</p> <p>Le système de station d'épuration est adapté aux rejets pour les 10 ans à venir.</p>
--	---	--	--

Sols, sous-sols, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		<p>La base de données BASIAS recense deux sites sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site AUV0301314 qui est une ancienne station-service dont l'activité s'est déroulée entre 1962 et 1980. - Le site AUV0301315 qui est une ancienne décharge communale dédiée à la collecte et au stockage des ordures ménagères dont l'activité s'est déroulé de 1950 à 1992.
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières?	X		Deux carrières à ciel ouvert non exploitées sont recensées sur la commune de Cognat-Lyonne.
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire?		X	Il n'y a pas de projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire.

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?			<p>La commune de Cognat est soumise à plusieurs risques naturels.</p> <p>Le risque <u>Retrait/Gonflement des argiles</u> est présent, il peut aller d'un aléa nul à fort suivant la localisation. Cognat-Lyonne est donc concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel Retrait/Gonflement des Argile, approuvé le 22 août 2008. Le règlement du PPR impose diverses dispositions pour toute nouvelle construction située dans les zones à risques.</p> <p>La commune est située dans une zone géographique où des <u>séismes</u> peuvent avoir lieu : zone de sismicité modérée 3.</p> <p>Face au risque de dégâts aux bâtiments les constructions doivent respecter les règles de construction établies suivant la classification des bâtiments et de la zone géographique, de l'arrêté du 22 octobre 2010.</p> <p>Il existe sur Cognat-Lyonne un risque de <u>remontée de nappes souterraines</u>, qui est un phénomène concernant les terrains bas ou mal drainés et qui peut perdurer. Sur la commune, les risques sont localisés au niveau des cours d'eau (Le châlon et le Béron).</p> <p>Le risque <u>d'effondrement de cavités</u> est présent sur la commune. Un seul effondrement lié à la présence d'une cavité sous-terrainne hors mine de type souterrain-refuge a été identifié à Cognat-Lyonne</p> <p>La présence de la voie routière RN209 et de la canalisation de transport de gaz naturel, expose la commune au risque de <u>transport de matières dangereuses (TMD)</u>.</p>
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		La commune de Cognat-Lyonne est concernée par une Plan de Prévention du Risque Naturel Retrait/Gonflement des Argiles, approuvé le 22 août 2008.

<p>Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?</p>	<p>X</p>	<p><u>Bruit</u> : La RD 2209 est classé en infrastructure bruyante de catégories 3 et 4. Le secteur affecté par le bruit est respectivement de 100 et 30 mètres de part et d'autre de la voie.</p> <p><u>Pollution de l'air</u> : La pollution atmosphérique est une source de nuisance, elle est principalement due aux activités humaines. L'étude de qualité de l'air montre sur les stations rurales d'Auvergne des résultats dépassant les objectifs de protection de la santé humaine sur l'ensemble des sites ruraux, et dépasse les objectifs de qualité pour la végétation mais respecte la valeur cible de protection de la végétation.</p> <p>Les nuisances dues aux pollens peuvent aller d'un indice faible à très élevé sur la période de Juillet à Octobre. La période la plus sensible se situant au mois d'août.</p> <p><u>Pollution de l'eau</u> : Cognat-Lyonne est concernée par une pollution de l'eau par des pesticides. Cinq herbicides sont détectés entre 1999 et 2014, d'après les données de PHYT'EAUVERGNE.</p> <p>La commune se situe dans une zone vulnérable aux nitrates. Cette zone a été arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 21 décembre 2012.</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p>	<p>X</p>	

<p>Air, énergie, climat</p>			
<p>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, lequel(les) ?</p>
<p>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</p>		<p>X</p>	
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?</p>	<p>X</p>		<p>Le SRCAE d'Auvergne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 - Une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celle de 2007 - Une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050

		<p>par rapport à celles enregistrées en 1990</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une production des énergies renouvelables équivalentes à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle - Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx) <p>Cognat Lyonne possède 12 logements récents consommant peu d'énergie ; ils sont certifiés BBC Effinergie (Bâtiment Basse Consommation). Dans le projet communal, la commune compte développer un écoquartier.</p> <p>Le solaire est la seule source mobilisée par les habitants pour la production d'énergie renouvelable. Seules 7 installations solaires photovoltaïques sont dénombrées, elles représentent une puissance de 0,02 MW.</p> <p>La communauté d'agglomération est en cours de réflexion sur la réalisation d'un projet de méthanisation territoriale sur le secteur Nord-Est (Creuzier le Neuf, Cusset, Bost, Magnet).</p> <p>Des liaisons douces (piétonnes ou cyclables) vont être développées sur la commune pour relier les deux ensembles principaux que sont Cognat et Lyonne, mais aussi pour relier les grands pôles.</p> <p>Le <u>SRCE Auvergne</u> a été approuvé le 30 juin 2015 par le Conseil Régional d'Auvergne et arrêté par le Préfet de région le 7 juillet 2015.</p> <p>Il définit les grandes orientations pour l'Auvergne qui sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2007. - Une réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à celle enregistrée en 1990 - Une production des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle - Une réduction des émissions de polluant atmosphériques, notamment les oxydes d'azotes <p>Le <u>PCET Vichy Val d'Allier</u> propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de GES - Développer les énergies renouvelables en mobilisant les ressources en fonction des potentiels locaux, sources et création d'emplois - S'adapter en réduisant la vulnérabilité du territoire en anticipant la fin d'un accès peu cher aux énergies fossiles et les changements climatiques
--	--	---

			attendus sur le territoire.
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		X	

**Éléments complémentaires
que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)**

N° de catégorie (annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement)	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie
6. Infrastructures routières	
8. Aérodrômes	
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires.	
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols.	
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension.	
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	
45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, y compris leurs travaux connexes.	

47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	
--	--

Annexes		
Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	<input checked="" type="checkbox"/>
Cas d'une procédure d'évolution de PLU	Étude préliminaire des incidences sur Natura 2000 (méthode proposée sur le site http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>

Date de convocation : 15/09/2015

date d'affichage : 15/09/2015

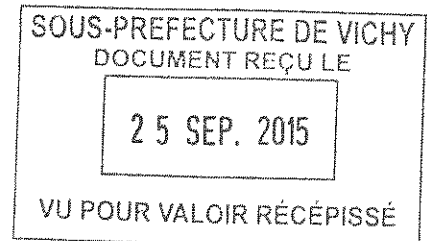
nombre de conseillers en exercice : 15

présents : 11 votants : 14

L'an deux mil quinze le vingt et un septembre à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mr Raymond MAZAL, Maire.

Etaient présents : Mmes RAVOUX, BECOUSE et Mrs AUBUGEAU, MOIGNY, DE SOUSA, JANOWIEZ, PONCET, PIROUX, CHATARD, MOUSSIER

Absents : Carine ESPAGNOL qui a donné pouvoir à Mr De Sousa
Christian DUPUY qui a donné pouvoir à Chantal Ravoux
Monique THIVAT qui a donné pouvoir à Mr Mazal
Chantal CLAVILIER



Mme Aline BECOUSE est désignée secrétaire de séance.

37/09/2015 : prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et mise en compatibilité avec le SCOT

Le Conseil Municipal de COGNAT-LYONNE

Vu les dispositions des lois GRENELLE II et ALUR,

Vu l'approbation du SCOT de l'agglomération de Vichy Val d'Allier le 18 juillet 2013,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment les article L.123-6, L123-13 et L300-2,

Vu la délibération du 14 juin 2015 approuvant le PLU de Cognat-Lyonne,

Vu les procédures de révisions simplifiées et de modification jusqu'en 2012,

Considérant qu'il convient de mettre en compatibilité le PLU de la commune de Cognat-Lyonne avec le SCOT de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier pour notamment :

- permettre la traduction des orientations portées par les documents cadres précités à l'échelle communale,

- maîtriser l'étalement de l'urbain, permettre l'optimisation et la mise en valeur de l'espace, améliorer le cadre de vie des habitants,

Considérant que cette révision générale du PLU nécessite d'organiser la concertation préalable prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

DECIDE

- d'annuler la délibération 28/07 du 20 juillet 2015 prescrivant une révision allégée du PLU,

- de prescrire la révision générale du PLU et sa mise en compatibilité avec le SCOT de la communauté d'agglomération de Vichy dans les conditions prévues à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme afin

- d'intégrer les éléments issus de l'approbation d'un document de portée supérieure ayant des incidences sur le projet communal notamment la désignation de pôles de proximité identifiés par le SCOT

- d'encadrer le développement de la commune,

- de modifier le plan de zonage

- d'assouplir le règlement du PLU actuel en maintenant des prescriptions paysagères pour les constructions en dehors des zones U et Nha

- de permettre l'optimisation et la mise en valeur de l'espace,

- d'améliorer le cadre de vie des habitants

- de préserver les espaces naturels et agricoles en priorisant la gestion de l'espace

- de maintenir, augmenter et diversifier l'offre économique et commerciale

- que la concertation préalable sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

mise à disposition en mairie d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations des personnes intéressées,

-organisation d'une réunion publique.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

AUTORISE Mr le Maire à

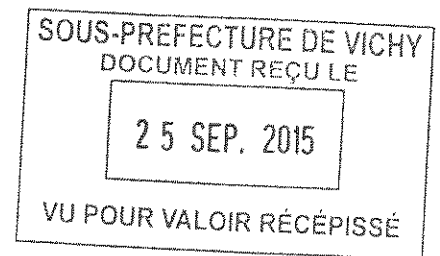
- signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service ayant pour objet l'élaboration du dossier de révision générale du PLU,

- inscrire les crédits destinés aux dépenses correspondants à l'étude de la révision générale du PLU au budget communal

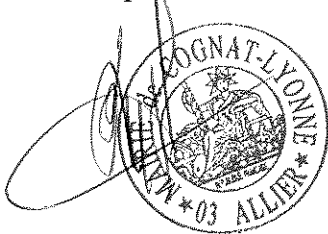
- à solliciter auprès de l'Etat la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) ou tout au forme de dotation ou subvention auprès de l'Etat, de collectivités et organismes pouvant participer au financement de la révision générale du PLU afin d'alléger pour la commune la charge financière que cela représente.

À notifier la prescription de la révision générale du PLU de la commune par transmission de la présente délibération, aux personnes publiques associées suivantes en application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme

- Monsieur le Préfet du Département,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier
- Monsieur le Président du Conseil Général d'Auvergne
- Monsieur le Président de la Chambre des Métier,
- Monsieur le Président de la Cambre de Commerce
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
- Les Maires des communes limitrophes.

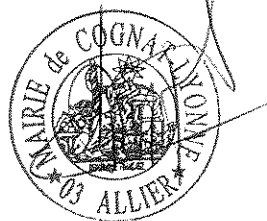


Certifiée transmise en sous-préfecture
Le 24 septembre 2015



Document exécutoire à partir du
24 .09. 2015

Le Maire,



Pour Extrait Conforté,

